

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**/

## **PROCES VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023**

### **Nombre de conseillers en exercice : 23**

Vendredi 7 juillet 2023 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le jeudi 13 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel **Etaient présents** : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Léa CARNICER – Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD - Christian RYCKEBOER - Michèle BESSE -

**Pouvoirs** : Jocelyne BORTOLI pour Sabine TOCK – Sébastien DEMARET pour RYCKEBOER Christian – Marc ROUX pour Hervé BOUCHET – Stéphane VEYSSEYRE pour Dominique PLUTINO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

### **1 - ELECTIONS SENATORIALES**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Suite au jugement du 22 juin 2023, le tribunal administratif a annulé les élections du 9 juin 2023 Conformément aux arrêtés préfectoraux n° 20231062 du 28 juin 2023 et n° 30062023 du 30 juin 2023, il y aura lieu de désigner 7 délégués sénatoriaux et de leurs suppléants.

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

il s'agit de MM VIALARD Jean – BESSE Michèle – TOMIO Laëtitia – CARNICER Léa .  
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les listes déposées et enregistrées :

- Liste A : Brassac-les-Mines à l'Unisson
- Liste B : Brassac Ensemble

Composition des listes :

La liste A est composée par MM VEYSSEYRE Stéphane

La liste B est composée par MM GUINET Eddie – DENAIVES Catherine – BOUCHET Hervé – GRAND Vinciane – RYCKEBOER Christian – TOMIO Laëtitia – CROZE Yves-Serge – CAUTIN Françoise – CARLET Jacques – BESSE Michèle - VIALARD Jean

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

23 conseillers municipaux concernés ; 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 2 listes déposées

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

1<sup>re</sup> répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 4 voix
- liste B : 19 voix

DELEGUES

Le quotient applicable est :  $23/7 = 3.28$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste A obtient :  $4 : 3,28$ , soit 1 siège

La liste B obtient :  $19 : 3,28 = 5.79$  soit 5 sièges

Il est procédé à la répartition du 7<sup>e</sup> siège :

Liste A  $4/(1+1) = 2$

Liste B  $19/(6+1) = 2.71$

La liste B emporte ainsi ce 7<sup>e</sup> siège.

La liste B emporte ainsi ce dernier siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 1 siège délégué

Liste B : 6 sièges délégués

SUPPLEANTS

Le quotient applicable est :  $23/4 = 5.75$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste A obtient :  $4 : 5.75$ , soit 0 siège

La liste B obtient :  $19 : 5.75 = 3.30$  soit 3 sièges

Il est procédé à la répartition du 4<sup>e</sup> siège :

Liste A  $4/(0+1) = 4$

Liste B  $19/(3+1) = 4.75$

La liste B emporte ainsi ce 4<sup>e</sup> siège.

Sont élus :

Guinet Eddie – Denaives Catherine – Bouchet Hervé – Grand Vinciane – Ryckeboer Christian  
– Tomio Laëtitia – Veysseyre Stéphane – délégués  
Croze Yves-Serge – Cautin Françoise – Carlet Jacques - Besse Michèle – suppléants

## **2 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – OPERATIONS D'ORDRE**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il conviendrait de faire une décision modificative concernant l'EPF SMAF AUVERGNE ; il s'agirait d'intégrer des parcelles rachetées à l'EPF SMAF AUVERGNE

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Augmentation des crédits</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
D-2111	Terrains nus	122 990.02	R-27638	Créances sur autres établissements publics	122 990.02
<b>TOTAL 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>122 990.02</b>			<b>122 990.02</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

d'approuver la décision modificative ci-dessus.

## **3 - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE BRASSAC LES MINES**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

En application de l'article R.2123,3° du code de la commande publique un marché à procédure adaptée a été lancé le 09 Juin 2023.

2 offres ont été reçues

API RESTAURATION et SOGIREST

Prix repas proposés :

SOGIREST - repas maternelle (3.99 €) – repas primaire (3.99 €) – repas adulte (4.39 €)

API restauration - repas maternelle (3.30 €) – repas primaire (3.30 €) – repas adulte (4.53 €)

La commission d'appel d'offres réunie le 29 juin à 18h00 en mairie a décidé :

- d'attribuer le marché à la société API restauration.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- de valider le choix de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise API restauration

#### **4 - TARIFS DES REPAS CANTINE POUR LA RENTREE 2023-2024**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Monsieur BOUCHET propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de l'ensemble des repas de cantine dès la rentrée de septembre 2023 comme suit :

Nature de la prestation	Ancien tarif 2022-2023	Nouveau tarif à cpter sept 2023
Repas enfant	3.20€	3.40€
Repas adulte	5.30€	5.40€
Repas famille nombreuse*	2.80€	3.10 €
Repas stagiaire	4.00€	4,20€

- Trois enfants et plus

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 20**
- **Contre : 3 ( MM PLUTINO – MAHOUDEAUX – VESSEYRE)**
- **Abstention : 0**
- de valider l'augmentation du prix de la cantine et d'accepter les nouveaux prix à compter de la rentrée 2023-2024.

#### **5 - REMBOURSEMENT DES REPAS DE CANTINE NON PRIS RESTANT SUR LE LOGICIEL**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le logiciel de gestion des repas de cantine permet aux parents de régler les tickets virtuels qui sont ensuite disponibles et consommés au fur et à mesure des repas pris par leurs enfants.

Cependant, des sorties scolaires ont eu lieu et tous « les tickets repas » n'ont pas été consommés par certaines familles et aussi à cause d'absences. D'autre part le logiciel va être changé et il n'y aura pas de possibilité de passer les tickets restants sur le nouveau logiciel pour l'année à venir.

Il serait nécessaire de rembourser les repas déjà payés restant sur le logiciel utilisé durant cette année 2022-2023 afin de ne pas pénaliser financièrement les familles qui en feront la demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les tickets virtuels préalablement payés par les usagers restant sur le logiciel utilisé durant l'année 2022-2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
  - Pour : 23
  - Contre : 0
  - Abstention : 0
- 
- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser aux personnes qui en feront la demande les tickets virtuels préalablement payés par les usagers restant sur le logiciel utilisé durant l'année 2022-2023

#### **6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE JEAN ZAY**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

L'entreprise CONFOLENT située Zac Puits Bayard à BRASSAC-LES-MINES a fourni le sapin de Noël qui a été installé place de la Liberté F. Mitterrand en décembre 2022.

L'entreprise CONFOLENT n'a pas souhaité être rémunérée pour ce travail mais a demandé qu'une subvention exceptionnelle soit versée à l'école primaire Jean Zay de BRASSAC-LES-MINES, pour permettre l'achat de nouveaux livres.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'école Jean Zay.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

d'autoriser Monsieur le Maire à régler directement la facture d'achat de livres effectué par l'Ecole Jean Zay.

#### **7 - Procédure formalisée d'appel d'offres en vue de la conclusion du marché public « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces-publics du centre-ville - commune de Brassac-les-Mines (63570) » en co-maitrise d'ouvrage avec l'Agglo Pays d'Issoire**

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° 2020/03/12-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maitrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération n° 2021-104 de la commune de Brassac-les-Mines en date du 2 décembre 2021 relative aux mutualisations de la commande publique ;

**Vu** la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Brassac-les-Mines pour l'opération d'aménagement des espaces publics du centre-ville – Commune de Brassac-les-Mines (63570)

### **I. Contexte**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, est directement inspiré d'« Action cœur de ville » pour accompagner les projets globaux et multi-thématiques de revitalisation sur le mandat 2020-2026. Ce programme territorial est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). C'est l'une des principales actions de l'Agenda Rural du Gouvernement et l'un des instruments au service du plan de relance.

Le 10 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, a dévoilé la liste des 32 communes du Puy-de-Dôme retenues au programme Petites Villes de Demain dont fait partie la commune de Brassac-les-Mines.

L'objectif de ce programme de revitalisation est la signature d'une convention pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre les communes lauréates, l'intercommunalité, la ville-centre et l'Etat.

Dans le cadre du processus d'accompagnement du projet de revitalisation du territoire, la commune de Brassac-les-Mines a donc conclu une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) le 29 avril 2021 et une convention ORT le 20 Décembre 2022.

La convention ORT reprenant les grandes orientations stratégiques du territoire mais aussi les modalités de mise en œuvre du programme, comprend notamment une annexe « stratégie de revitalisation et programme d'actions de Brassac-les-Mines ».

L'orientation première est de travailler sur l'image et le paysage urbain, et notamment requalifier et marquer l'hypercentre et faciliter la déambulation dans le centre-ville.

La fiche action n° BRA-001 « pacifier la traverse du bourg et requalifier la place de la Liberté » s'inscrit dans cette orientation.

### **II. Mutualisation**

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, une co-maitrise d'ouvrage peut être organisée lorsque la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Dans ce cas de mutualisation une convention désigne le maître d'ouvrage unique de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette opération, la commune de Brassac-les-Mines est compétente en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales urbaines, l'Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière de d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) est compétent en matière d'eau potable.

Il est toutefois précisé que la maîtrise d'œuvre relative à l'eau potable est assurée en régie par le SGEB.

A ce titre, la commune de Brassac-les-Mines et l'Agglo Pays d'Issoire ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en désignant la commune de Brassac-les-Mines comme maître d'ouvrage unique.

### **III. Programme des travaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ces travaux ont pour objectifs la réhabilitation des espaces-publics du centre-ville.

Cette zone peut être délimitée par la voie SNCF d'un côté et l'Avenue du Château de l'autre. Elle correspond à l'image que l'on se fait traditionnellement d'un centre-ville, avec un front bâti relativement dense et de faible hauteur, une concentration des commerces et services le long de quelques rues et autour de places identifiées.

De manière générale, les espaces publics du centre-ville semblent pouvoir être améliorés en plusieurs points :

- **Gestion des déchets.** La présence de poubelle individuelle au-devant des habitations encombre l'espace public et nuit à leur qualité. Le plan guide devra intégrer les conclusions de l'étude actuellement menée par le SICTOM pour le déploiement de point d'apports volontaires. Les aménagements devront veiller à leurs bonnes intégrations.
- **Accessibilité.** Actuellement la circulation des fauteuils roulants et des poussettes dans le centre-ville ne peut se faire de manière sécurisée, du fait de la faible largeur ou l'absence de trottoir, qui conduit à ce qu'ils circulent tout bonnement sur la chaussée. Le nivellement des espaces-publics est à reprendre dans sa globalité. La question de l'accessibilité des commerces et services gagnerait à être intégrée dans les futurs aménagements.
- **Ilots de chaleur.** La présence du végétal dans l'espace public est très inégale dans le centre-ville. Les espaces-publics principaux (Avenue Martin Bonjean, Place de la liberté, Place Raymond Peynet, Cour Jean Moulin, etc.) sont très minéraux et comprennent des jardinières à l'intérêt écologique limité et n'apportant ni ombre ni fraîcheur. Quand cela est possible, les aménagements gagneront à intégrer des surfaces plantées en pleine terre, à développer des frontages en pieds de façades, et à comprendre la plantation d'arbres.
- **Cohérence des matériaux et du mobilier.** Les revêtements de sol dans le centre-ville sont actuellement hétéroclites (enrobé, bicouche, pavés béton autobloquants, pavés granit clairs et foncés, etc.) Le plan guide devra définir une palette de matériaux cohérente et limitée pour l'aménagement des différents espaces-publics du centre-ville.

Les montants estimatifs des travaux sont les suivants :

Secteurs	Agglo Pays d'Issoire		Commune de Brassac-les-Mines		Total HT
	Eaux usées	Eaux pluviales	Voirie	Eaux pluviales	
Secteur 1 : Place de la Liberté François Mitterrand & Rue de la Couarde	150 000,00 €	80 000,00 €	773 500,00 €	65 000,00 €	1 068 500,00 €
Secteur 2 : Rue du Docteur Charles Souligoux	165 000,00 €	125 000,00 €	484 500,00 €	85 000,00 €	859 500,00 €
Secteur 3 : Avenue Martin Bonjean - Partie 1	125 000,00 €	75 000,00 €	380 000,00 €	70 000,00 €	650 000,00 €

Secteur 4 : Avenue Martin Bonjean - Partie 2	125 000,00 €	75 000,00 €	380 000,00 €	70 000,00 €	650 000,00 €
Secteur 5 : Cour Jean Moulin	100 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	510 000,00 €
Secteur 6 : Rue de la Gaieté	-	-	344 998,00 €	-	344 998,00 €
Secteur 7 : Rue du Souvenir	-	-	96 000,00 €	-	96 000,00 €
	665 000,00 €	415 000,00 €	2 758 998,00 €	340 000,00 €	
		<b>1 080 000,00 €</b>		<b>3 098 998,00 €</b>	<b>4 178 998,00 €</b>

Afin de déterminer la procédure à mettre en œuvre, le montant de la maîtrise d'œuvre a été estimé sur la base d'un taux de rémunération de 10% appliqué au montant estimatif des travaux (cf. infra).

#### **IV. CARACTERISTIQUES DU MARCHE A LANCER**

##### **IV.1. Objet et décomposition du marché**

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville – Commune de Brassac-les-Mines (63570).

Ce marché fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Brassac-les-Mines et la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire.

Le marché sera décomposé en secteurs comme suit :

Secteur 1 : Place de la Liberté François Mitterrand & Rue de la Couarde  
Secteur 2 : Rue du Docteur Charles Souligoux  
Secteur 3 : Avenue Martin Bonjean - Partie 1  
Secteur 4 : Avenue Martin Bonjean - Partie 2  
Secteur 5 : Cour Jean Moulin  
Secteur 6 : Rue de la Gaieté  
Secteur 7 : Rue du Souvenir

Chaque secteur pourra faire l'objet des missions suivantes :

TOPO	Relevés topographiques
ACI	Assistance à la consultation et à l'information du public
EP	Etudes préliminaires
AVP	Etudes d'avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
EXE	Etudes d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

##### **IV.2. Technique d'achat**

Afin de répondre aux besoins, il est envisagé de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre selon les modalités suivantes :

- Mixte : à bons de commandes et à marchés subséquents ;
- Mono-attributaire ;
- Sans minimum et avec maximum de 600 000,00 € HT sur la durée totale du marché.



### IV.3. Durée du marché

Il est envisagé que le marché soit conclu pour une durée de 4 ans, sous réserve du montant maximum, de la consommation des crédits alloués et du seuil.

### IV.4. Montant du marché

Le montant de la maîtrise d'œuvre a été estimé sur la base d'un taux de rémunération de 10% appliqué au montant estimatif des travaux.

Le montant estimatif est donc de 417 899,80 € HT pour la durée totale du marché, décomposé comme suit :

Secteurs	Agglo Pays d'Issoire		Commune de Brassac-les-Mines		Total HT
	Eaux usées	Eaux pluviales	Voirie	Eaux pluviales	
Secteur 1 : Place de la Liberté François Mitterrand & Rue de la Couarde	15 000,00 €	8 000,00 €	77 350,00 €	6 500,00 €	106 850,00 €
Secteur 2 : Rue du Docteur Charles Souligoux	16 500,00 €	12 500,00 €	48 450,00 €	8 500,00 €	85 950,00 €
Secteur 3 : Avenue Martin Bonjean - Partie 1	12 500,00 €	7 500,00 €	38 000,00 €	7 000,00 €	65 000,00 €
Secteur 4 : Avenue Martin Bonjean - Partie 2	12 500,00 €	7 500,00 €	38 000,00 €	7 000,00 €	65 000,00 €
Secteur 5 : Cour Jean Moulin	10 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	51 000,00 €
Secteur 6 : Rue de la Gaieté	-	-	34 499,80 €	-	34 499,80 €
Secteur 7 : Rue du Souvenir	-	-	9 600,00 €	-	9 600,00 €
	66 500,00 €	41 500,00 €	275 899,80 €	3 400,00 €	417 899,80 €
		108 000,00 €		309 899,80 €	

Il est précisé que dans le cadre de ce marché, l'estimation ne peut être réalisée annuellement s'agissant de missions décidées au fur et à mesure des besoins.

### IV.5. Précisions concernant les modalités financières

Pour les missions TOPO, ACI, EP et AVP, le titulaire fixera dans son offre (au bordereau des prix unitaires) un prix unitaire correspondant à un forfait, pour chaque secteur. A la survenance du besoin (en fonction des secteurs), le titulaire sera destinataire d'un bon de commande selon le prix qu'il aura indiqué au bordereau des prix unitaires (BPU).

Pour les missions PRO, ACT, EXE, DET et AOR le titulaire fixera dans son offre (au bordereau des prix unitaires) un taux de rémunération (t), pour chaque secteur. A la survenance du besoin (en fonction des secteurs), le titulaire sera destinataire d'une demande de devis (marché subséquent).

Le titulaire devra établir son forfait de rémunération (devis) sur la base du taux de rémunération (t) qu'il aura indiqué au bordereau des prix unitaires (BPU) et en fonction du coût prévisionnel des travaux (C) arrêté à l'issue de la mission AVP.

### IV.6. Procédure de passation

Il est rappelé que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dans certaines conditions et selon certaines modalités spécifiques.

Pour un marché de maîtrise d'œuvre le seuil à prendre en compte au jour de la publication du marché est fixé à 215 000,00 € HT. Aussi il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée.

Il est donc proposé de procéder à une mise en concurrence selon les règles de procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Concernant l'attribution du marché, la commune de Brassac-les-Mines étant désignée maître d'ouvrage unique de l'opération, sa commission d'appel d'offres sera compétente pour attribuer le marché.

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès de la commune de Brassac-les-Mines.

**Par conséquent, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché public « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville – Commune de Brassac-les-Mines (63570) », selon les modalités ci-avant exposées.**

1°) D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché public « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville – Commune de Brassac les Mines (63570) » dans les conditions et selon les modalités ci-dessus définies ;

2°) De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;

3°) De l'autoriser à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, le marché passé répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres de la commune de Brassac-les-Mines ;

4°) De l'autoriser, d'une manière générale, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché ;

5°) D'une manière générale, de l'autoriser, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché, notamment les modifications prévues au titre des dispositions contractuelles du marché ;

6°) D'une manière générale, de l'autoriser à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

1°) D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché public « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville – Commune de Brassac les Mines (63570) » dans les conditions et selon les modalités ci-dessus définies ;

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, le marché passé répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres de la commune de Brassac-les-Mines ;

4°) D'autoriser Monsieur le Maire, d'une manière générale, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché ;

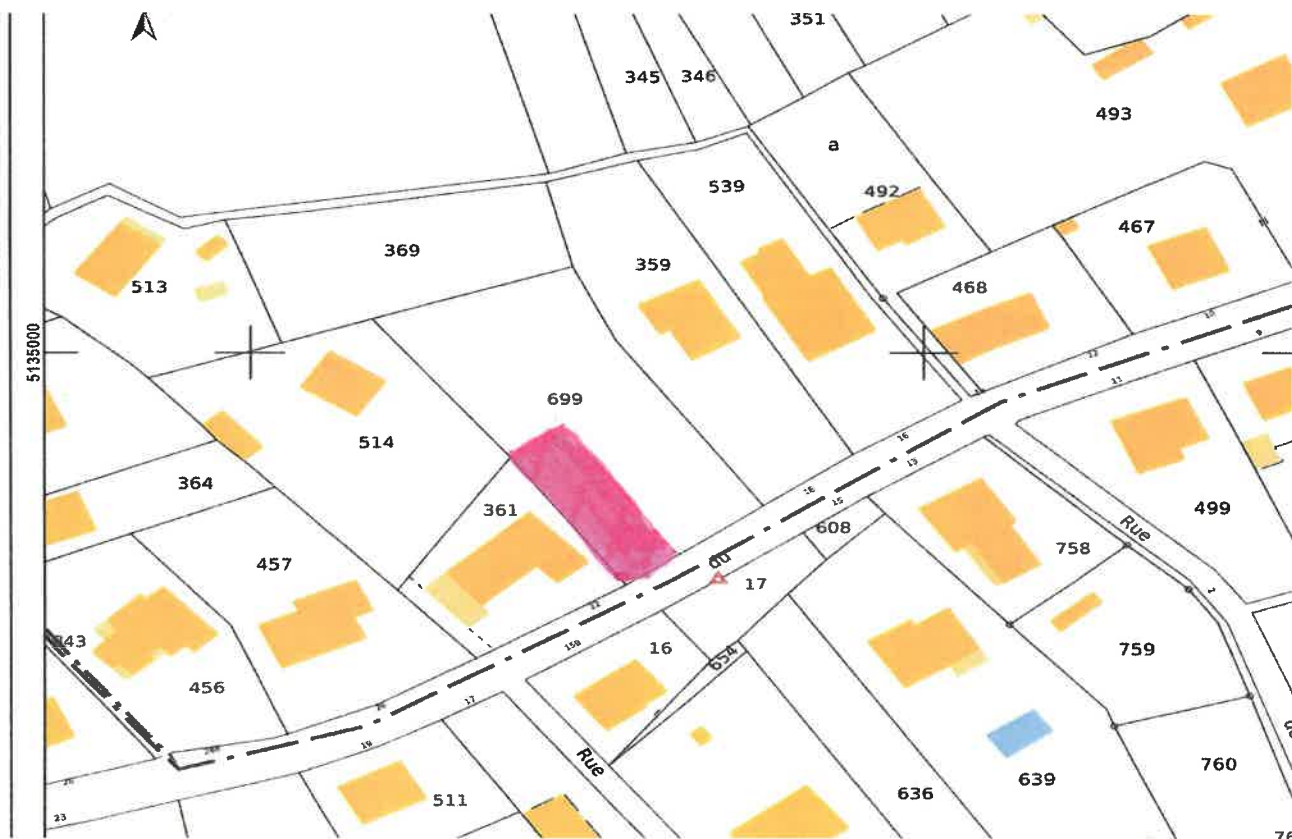
5°) D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché, notamment les modifications prévues au titre des dispositions contractuelles du marché ;

6°) D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>8 - VENTE TERRAIN RUE DU 8 MAI 1945 à M. et Mme TIXIER Jean-Claude</b>
---

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

M. et Mme TIXIER Jean-Claude ont fait part à la Municipalité de leur souhait d'acheter 300 m<sup>2</sup> de terrain (10 m X 30 m) pris sur la parcelle cadastrée section AV numéro 699 qui jouxte leur maison au 22 rue du 8 mai 1945 à BRASSAC-LES-MINES (parcelle section AV numéro 361). La parcelle section AM numéro 699 est situé en zone AUI du plan local d'urbanisme.



Une estimation a été demandée au pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand. Une valeur de 3250 euros pour 300 m<sup>2</sup> a été fixée le 21 juin 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter de vendre 300 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle cadastrée section AM numéro 699 au prix de 3250 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Tous les frais annexes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (bornage, vente...) seront pris en charge par les acquéreurs, M. et Mme Tixier Jean-Claude.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait état qu'une TV hollandaise s'est installée au musée de la mine pour tourner son émission journalière sur le tour de France le 11 juillet.

Madame Mahoudeaux s'inquiète pour les déplacements des sapeurs-pompiers.

Madame Mahoudeaux indique que les commerces sont toujours en perte de revenus depuis la mise en place du sens unique. Elle souligne que 7 magasins ont fermé depuis 2020.

Monsieur Besseyre souligne que les études ont montré qu'il y a eu une augmentation de fermeture de magasins de 35 % au niveau national depuis la crise COVID

Monsieur Plutino souhaite être associé aux réunions relatives au projet du centre-ville.  
Monsieur Besseyre lui répond favorablement

La séance est levée à 19 H 20

## FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2023

### Liste des membres présents :

Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Léa CARNICER – Françoise CAUTIN – Yves-Serge CROZE - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Philippe MONIER – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Jean VIALLARD - Christian RYCKEBOER - Michèle BESSE –

Pouvoirs : Jocelyne BORTOLI à Sabine TOCK – Sébastien DEMARET à Christian RYCKEBOER – Marc ROUX à Hervé BOUCHET – Stéphane VEYSSEYRE à Dominique PLUTINO

### Liste des délibérations :

- 1 – élections sénatoriales
- 2 – décision modificative numéro 1 – opération d'ordre
- 3 – confection et livraison de repas en liaison froide pour les écoles de la Commune de BRASSAC-LES-MINES
- 4 – tarifs des repas à la cantine scolaire pour la rentrée 2023-2024
- 5 – remboursement des repas de cantine restant sur le logiciel
- 6 – subvention exceptionnelle à l'école Jean Zay
- 7 – procédure formalisée d'appel d'offres en vue de la conclusion du marché public « maîtrise - d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglo Pays d'Issoire
- 8 – vente terrain rue du 8 Mai 1945 à M. et Mme TIXIER Jean-Claude

Signature du Maire  
Fabien BESSEYRE



Signature de la Secrétaire de séance  
Catherine DENAIVES

